



4 – Fiche Sport Tir Sportif

Mise à jour : 4 octobre 2019

Sommaire



Introduction	Page 3
Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
Pour un sport scolaire innovant	Page 17
Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 19
Membres CMN	Page 24
Annexes	Page 25

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La Fiche Sport Tir Sportif a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats qualificatifs pour les championnats de France (soit académique, soit inter-académique en fonction du sport).

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un championnat de France.

En tout état de cause un championnat de France ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2019 - 2020, la Fiche Sport Nationale pourra être mise à jour au cours de cette période. Seule la Fiche Sport en ligne <https://unss.org/sports/> fait foi.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site <https://unss.org/competitions/>

Catégories d'âge 2020

Benjamins	nés en 2007 2008 et 2009
Minimes	nés en 2005 et 2006
Cadets	nés en 2003 et 2004
Juniors	nés en 2001 et 2002
Seniors	nés en 2000 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue aux services régionaux des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- **Tir sportif**,²
- Parapente.

Textes de Référence :
- LC Sécurité

² « 5° Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :

«-l'examen neurologique et de la santé mentale ;

«-l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ;

«-l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir ;

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes excellence de Tir Sportif

Les Championnats Excellence sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4).
- Les équipes comportant **plus d'UN élève inscrit** en Pôle France.
- les équipes comportant **plus d'UN élève inscrit** sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune).

La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets Les Benjamins peuvent tirer avec assistance modulable	Minimes Cadets Juniors Seniors Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance
	Vêtements « spécifiques Tir » autorisés sauf en benjamins pour lesquels seul 1 gant est autorisé	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	2 tireurs Mixité autorisée	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par ACADÉMIE qualifiée (UN seul pour les collèges et les lycées) Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, les associations sportives concernées ne pourront pas participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach de niveau académique obligatoire intégré à l'équipe Il est compétiteur Une équipe sans jeune coach sera déclassée	
RÈGLEMENT	Règlement FFTir et UNSS en vigueur (en ligne sur OPUSS)	
FORMULE	Relais 4 x 20 coups en 2 heures	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	2 équipes par académie sont qualifiées, après accord de la commission de qualification Repêchages possibles	
NOMBRE D'ÉQUIPES	65 équipes maximum	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France Excellence Collèges en carabine Champion de France Excellence Collèges en pistolet Champion de France Excellence Lycées en carabine Champion de France Excellence Lycées en pistolet Champion de France Excellence LP en carabine Champion de France Excellence LP en pistolet	

Précisions Réglementaires

- Deux disciplines : Carabine – Pistolet,

La participation à un championnat d'académie est **OBLIGATOIRE**.

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes de Tir Sportif

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016-2020

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème},
- reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
2^{ème} Lycée B
3^{ème} Lycée C
..... éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
2^{ème} LP 2
..... éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Sport Partagé en Tir Sportif

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'**attestation MDPH/MDA obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France.

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA³ « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >> Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) affiliée l'UNSS.

Sont autorisées au maximum 2 équipes de la même constitution par championnat. Par exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer maximum 2 équipes pour les championnats de France.

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé exceptés les élèves issus de Sections Sportives Scolaires Tir Sportif ou Haut Niveau (**sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé » déclaré sur OPUSS**).

En début de championnat de France ou lors des entraînements libres, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin de vérifier, voire modifier l'attribution de classification/compensation.

³ Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	<p>Pour les élèves en situation de handicap : Benjamins / Minimes / Cadets Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe Pour les benjamins : potence à ressort Minimes et au dessus : potence à ressort ou bretelle Les tireurs viennent avec leur propre matériel (potence, système VIASS ...).</p> <p>Pour les élèves valides : Benjamins / Minimes / Cadets 1</p>	<p>Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap : Potence à ressort ou bretelle Les tireurs viennent avec leur propre matériel (potence, système VIASS ...).</p>
COMPOSITION DES ÉQUIPES	<p>2 compétiteurs* : 1 élève en situation de handicap (avec Attestation MDPH ou MDA OBLIGATOIRE) associé à 1 élève valide. *Pour les élèves déficient visuel (C5) et les élèves (C3, C4) dont la compensation autorise un assistant pour l'installation au pas de tir et/ou pendant le tir, le guide et/ou l'assistant ne font pas partie de la composition initiale de l'équipe. Mixité : facultative</p>	
JEUNE ARBITRE	<p>1 Jeune arbitre de niveau académique par ACADÉMIE qualifié (UN seul pour les collèges, les lycées et le sport partagé) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, les associations sportives concernées ne pourront pas participer au championnat de France.</p>	
JEUNE COACH	<p>1 Jeune coach obligatoire intégré à l'équipe Il est compétiteur et devra être de niveau ACADÉMIQUE. (test disponible sur OPUSS) Une équipe sans jeune coach sera déclassée.</p>	
RÈGLEMENT	<p>En annexe de la fiche sport : 1 - Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA / FFTir 2 - Règlement FFTir et UNSS en vigueur (en ligne sur OPUSS) NB : en Carabine, tous les élèves en situation de handicap quel que soit leur classification et leur handicap (moteur, cognitif ou sensoriel) tireront dans la discipline Carabine 10m couché Para-tir c'est -à-dire assis avec les 2 coudes posés sur la table ou tablette, assis sur sur fauteuil, chaise ou tabouret. Le tireur valide du binôme tire en carabine 10m debout.</p>	
FORMULE DE COMPÉTITION	Idem valides	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification Académique, repêchage et invitation possibles de toutes AS sur décision de la CMN	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Open	
TITRES DÉCERNÉS	<p>Champion de France « <i>Tir sportif</i> » Catégorie Carabine Collèges Sport Partagé Champion de France « <i>Tir sportif</i> » Catégorie Pistolet Collèges Sport Partagé</p>	<p>Champion de France « <i>Tir sportif</i> » Catégorie Carabine Lycées Sport Partagé Champion de France « <i>Tir sportif</i> » Catégorie Pistolet Lycées Sport Partagé</p>

Comment définir la compensation de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs d'EPS à se rapprocher des Référents Para-tir dans les Ligues Régionales de Tir pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents relatifs au [Para-tir](https://www.fftir.org/fr/handi_tir_et_para_tir) et aux [circuits de compétitions](https://www.fftir.org/fr/competitions_para_tir) sur le site de la FFTir : https://www.fftir.org/fr/handi_tir_et_para_tir et https://www.fftir.org/fr/competitions_para_tir

Pendant les championnats

Aucune réclamation pour une équipe participant au championnat ne sera autorisée pendant celui-ci. Une vérification concernant le respect du règlement et notamment sur les profils déclarés de sportifs sera effectuée par la « CMN – Tir sportif » et sera valable pour toute la durée du championnat.

A l'issue du testing, passé en amont ou pendant les entraînements libres, la classification des élèves en situation de handicap, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Voir annexe 3 pour le détail des classifications

Pour toutes informations et/ou questions : Référents nationaux sport partagé : sport.partage@unss.org ,
Référent Tir sportif sport partagé : Marie-Pierre Roussard : mapi77160@gmail.com

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 20 décembre 2019

Même si la non-saisie des élèves des Sections Sportives Scolaires n'a pas de conséquence directe sur la participation aux Championnats de France d'Aviron, la saisie permet de recenser le nombre de ces Sections Sportives Scolaires et leurs effectifs de façon précise.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

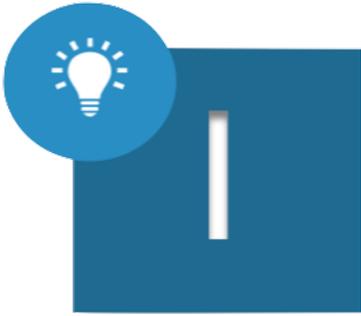
La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).



Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés. La découverte du Tir Sportif peut se faire à l'occasion de raids multi-activités.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Animations possibles

- circuit ludique
- tir laser
- tir sur Scatt
- parrainage par un athlète de haut niveau
- démonstrations d'autres disciplines
- quizz
-

Développement Durable

Les Championnats de France respecteront la charte du développement durable, contenue dans le label proposé par le CNOSF « Développement durable, le sport s'engage » : chaque membre de l'organisation, ainsi que tous les participants et accompagnateurs, devront veiller à la maîtrise du développement durable à travers les différents aspects de cet événement :

- maîtrise et diminution des transports : co-voiturage et navettes de bus, repas et compétition sur le même site,
- maîtrise de la restauration « durable » : produits locaux, si possible bio,
- maîtrise et limitation des déchets : produits recyclables, vaisselle réutilisable, tri sélectif...
- sensibilisation et information des participants à la maîtrise de l'environnement et au développement durable,
-

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre se terminera de la façon suivante :

- À la fin de chaque épreuve les concurrents s'applaudiront.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Textes de Référence :

- Règlement médical
- UNSS
- LC Sécurité



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTir

La Commission Mixte Nationale va mettre en œuvre des passerelles durant le PNDSS 2016 – 2020.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2019 - 2020)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

5. Le Jeune coach

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « *L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement* ».

Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être repéré (Brassard Maif orange). Il se rajoute donc à la composition de l'équipe,
- Pour les sports individuels (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et compétiteur intégré à l'équipe et doit être repéré (Brassard Maif orange),
- Pour le sport partagé multi-activités, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe (Brassard Maif orange) et doit être repéré.
- Le Jeune Coach ne peut être Jeune Juge / Jeune Arbitre ou Jeune Reporter,
- Une équipe sans Jeune Coach de niveau académique sera déclassée.
- Le jeune coach pourra acquérir sa certification académique avec une remise de diplôme au moment du championnat de France. L'évaluation sera faite par son enseignant d'EPS au moyen d'une fiche de suivi, le test théorique se fera à l'accueil du championnat de France (pour plus de précision se référer au « livret Je suis jeune coach en triathlon »).

Un Jeune Coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne (définition reprise du cadre général Jeune Coach). Il n'y a pas de certification mais une validation de l'engagement sur OPUSS.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du Jeune Coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours après la date butoir des qualifications des équipes

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge du sport : Philippe DEKEYSER

FFTir

Isabelle BURGOT

Thomas BERTAGNOLIO

Marie Hélène LEJARD

Liaison service technique FFTir

UNSS

Sébastien THIBOT

Marie-Pierre ROUSSARD

Nathalie SALAS

Responsable Jeune Officiel

Responsable Formation

Délégué technique UNSS

Jérôme BROUSSIER

**Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole
en 2019
et n'étant pas autorisées à participer
aux Championnats de France 2020**

NÉANT

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix
jours
avant les Championnats de France en 2019
et n'étant pas autorisées à participer en 2020**

Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel⁴

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport :

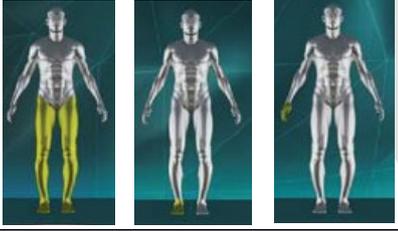
<http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

⁴ Réalisé avec la participation de la Fédération Française Handisport

Carabine

Cat UNSS	Atteinte	Schémas Atteinte Légère / Majeure / sévère	Classification jeune Handisport FFH	Class. FFTir
C 5	Elèves Déficient visuel		D5B D5A	VI
	<p>Tous les élèves sont munis d'un bandeau ou lunette occultante et utilisent le système de visée VIASS L'assistant peut aider à l'installation au pas de tir, installer l'arme, charger la carabine et guider à l'installation pour orienter la carabine vers la cible. Bonus point : 25</p>			
C 4	Elèves possédant une déficience majeure du tronc, membres supérieurs et inférieurs		FE Élève en Fauteuil Électrique	SH2
	Elèves possédant une déficience majeure du tronc Elèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs		F1 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests rouges	
<p>L'assistant peut aider à l'installation au pas de tir, installer l'arme, charger la carabine Bonus de point : 20</p>				
C 3	Elèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou Elèves possédant une déficience légère ou majeure des membres supérieurs pratiquant en fauteuil		F2 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests oranges	SH2
	Elèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés		D1 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests rouges	
<p>En fonction des capacités de l'élève, l'assistant pourra aider à l'installation au pas de tir Bonus de point : 15</p>				

C 2	Elèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés		D2 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests oranges avec quelques tests rouges	SH1
	Elèves possédant un bon équilibre du tronc Elèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs		F3 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests verts	
Aucune adaptation particulière				
Bonus de point : 5				
C1	Elèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs Elèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs Elèves atteints de nanisme		D3 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts avec quelques tests oranges	open
	Elèves possédant le handicap minimum		D4 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts	
	Elèves sourds et malentendants		D6	
	C1 : Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité, pas de compensation Pour les élèves sourd et malentendants, un assistant (jeune coach) est là uniquement pour transmettre les informations de l'arbitre et réciproquement			

Pistolet

Cat UNSS	Atteinte	Schémas Atteinte Légère / Majeure / sévère	Classification jeune Handisport FFH	Class. FFTir	Adaptations	Bonus point
C5 C4 C3	Voir tableau carabine	Voir tableau carabine	FE, F1, D5A, D5B F2, D1	SH2 VI	Ne peut pas concourir dans cette discipline (sécurité)	
C2	Voir tableau carabine	Voir tableau carabine	D2, F3	SH1	Support de rechargement : oui si déficience du bras qui ne porte pas l'arme, (sécurité) Position : debout ou Assis sur fauteuil, chaise ou tabouret potence : même règle que CdF UNSS valide	5
C1	Voir tableau carabine	Voir tableau carabine	D3, D4	Open	Support de rechargement : oui si déficience du bras qui ne porte pas l'arme, (sécurité) Position : debout potence : même règle que CdF UNSS valide	0
			D6		Un assistant (jeune coach) est là uniquement pour transmettre les informations de l'arbitre et réciproquement.	0

Tableau de classification des élèves en situation de Handicap cognitif

Dans le cas de polyhandicap (cognitif et moteur) :

Le premier critère est la capacité motrice qui donne la classification minimale de l'élève. Pour cela on partira du tableau de classification des handicaps moteurs et sensoriels présentés précédemment. Le testing du handicap cognitif pourra faire basculer l'élève dans une classe de niveau supérieur.

Dans le cas de handicap cognitif sans perturbation des capacités motrices, on se référera au tableau ci-après :

	Discipline	1 point de classification	2 points de classification	3 points de classification	4 points de classification	Domaine d'application
Relation à l'activité		Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe	Capacité à manipuler l'arme, s'installer au pas de tir, se positionner pour être prêt à tirer.
	Carabine				Ne peut pas concourir dans ces disciplines (sécurité)	
	Pistolet					
Appliquer des consignes		Capable de verbaliser et appliquer les règles de sécurité	Des difficultés à verbaliser les règles de sécurité mais les applique	N'est pas capable d'appliquer les règles de sécurité	-	Règles de sécurité sur le transport et l'utilisation des armes
	Carabine			Ne peut pas concourir dans ces disciplines (sécurité)		
	Pistolet					
Autonomie		Autonome avant pendant et après l'épreuve	A besoin d'une aide avant l'épreuve (jeune coach), Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale et physique avant et orale pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique avant et pendant l'épreuve	Installation au pas de tir
	Carabine			C3	C4	
	Pistolet				Ne peut pas concourir dans ces disciplines (sécurité)	
Relation aux autres		Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime avec quelques difficultés	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication	Capacité à communiquer avec le jeune coach et l'arbitre, pour suivre le cours du match et les passages de relais.
	Carabine				Ne peut pas concourir dans ces disciplines (sécurité)	
	Pistolet					

Certaines incapacités grisées ne permettent pas la pratique du Tir sportif en sécurité, d'autres entraînent automatiquement une classification spécifique.

En dehors de ces cas spécifiques, l'élève est classé :

C1 = 4 points de classification, avec Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation = **0 point de bonus**

C2 = de 5 à 8 points de classification, plus voir condition particulière du tableau, **5 points de bonus (carabine ou pistolet), le jeune coach peut l'aider avant l'épreuve sur décision de la CMN.**

C3 = de 9 à 11 points de classification, plus voir condition particulière du tableau, **10 points de bonus (carabine ou pistolet), le jeune coach peut l'aider avant et pendant l'épreuve sur décision de la CMN.**

C4 = de 12 à 14 points, ne peut pas concourir pour des problèmes de sécurité.

C5 = de 15 à 16 points, ne peut pas concourir pour des problèmes de sécurité.

Annexe 3

La classification

- Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport (FFH) et Para-tir de la FFTir. Les tableaux de classification sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableaux, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport :

<http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Retrouvez les éléments concernant la classification para-tir :

https://www.fftir.org/fr/competitions_para_tir_18_19

- Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap cognitif s'appuie sur les critères liés aux capacités d'autonomie, relation aux autres, relation à l'activité, motricité.

NB : la pratique du Tir sportif UNSS (y compris en sport partagé) est conditionné par la délivrance d'un certificat médical où une attention particulière est portée sur : *l'examen neurologique et de la santé mentale ; l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ; l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir.*

À l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France ou pendant les entraînements libres, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.